

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 113/2026

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION AVEC UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE (PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE LA CAMVS) PRECISANT LES MODALITES D'INTERVENTIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative ;

VU la délibération du Conseil Communautaire délibération 2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du 25 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville 2024-2030 de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

CONSIDERANT que le projet « Plan Persévérance scolaire » sera coordonné par le Programme de Réussite Educative Intercommunal ;

CONSIDERANT que l'Agglomération poursuit les orientations découlant du plan de Cohésion Sociale, tel que défini, par la loi du 18 janvier 2005 et réalisées par les communes de Melun, Le Mée-Sur-Seine et Dammarie-lès-Lys dans les quartiers prioritaires, et qu'elle reconnaît l'importance de la réussite éducative des enfants et adolescents demeurant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et entend, à cet effet, poursuivre les efforts déployés pour assurer la continuité de ce dispositif ;

CONSIDERANT que l'Agglomération souhaite instaurer de véritables partenariats avec, notamment, de nombreux et divers partenaires, se définissant comme une association active de différents acteurs qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié,

CONSIDERANT que L'Udaf 77 et la CAMVS s'associent pour le lancement du programme Lire et Faire Lire permettant de développer le goût à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les structures périscolaires et

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

extrascolaires qui souhaitent intégrer le programme Lire et Faire Lire par l'intervention de bénévoles de plus 50 ans sur le site de Melun à partir de la mi-septembre, tous les mercredis de 9h30 à 11h00 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, l'avenant 3 à la convention entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Union Départementale des Associations Familiales de Seine et Marne (projet ci-annexé), ainsi que, document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 08/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260908-64986-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication ou notification : 9 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.